

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN**

**COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 01 10 2026**

L'an deux mil vingt-six le 1er octobre à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 5 01 10 2026

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU 0 LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16 et L.2224-7 et suivants ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu les statuts en vigueur de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

VU la délibération n° CC-2026-161 du Conseil Communautaire de Loudéac communauté Bretagne Centre en date du 15 septembre 2026 relative au transfert de la compétence « eau à compter du 1^{er} janvier 2027, notifiée à la commune le 16 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé le principe du transfert à Loudéac Communauté Bretagne de la compétence « eau », telle que prévue à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales et son intégration parmi les compétences facultatives de la communauté à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

CONSIDERANT que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;

CONSIDERANT que la prise d'effet du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2027 et qu'elle emporte modification correspondante des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer la compétence « eau » parmi ses compétences facultatives ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer par délibération concordantes sur le transfert proposé, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire ;

ENTENDU Le rapport de Madame Le Maire

AU VU des éléments de présentation annexés à la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- 1- **APPROUVE** le transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à compter du 1^{er} janvier 2027, de la compétence facultative « Eau » telle que prévue à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- 2- **PRECISE** que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles définies aux articles L.2224-7 et suivant du code général des collectivités territoriales et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinées à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
- 3- **APPROUVE** la prise d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2027 ;
- 4- **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2027, la compétence suivante : « Eau » dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- 5- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Monsieur Le Préfet des Cotes d'Armor
- 6- **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

ADOpte à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme

Madame le Maire



Madame La secrétaire